

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 16 mars 2023

Convocation

Date : 10 mars 2023

Affichée le : 10 mars 2023

Délibération n°
20-CC160323

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 33
- Pouvoirs : 10
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 42
- Contre : -
- Abstention : 01

Liste des délibérations
Affichée et mise en ligne
le

20 MARS 2023

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la

CCSSO le **05 AVR. 2023**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME – VOIES CYCLABLES ET TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque, située au 4 ter, avenue de Creil à Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 10 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Émilie MARTIN

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Émilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	Madame REYNAL Sophie
Madame JAUNET Christel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LESAGE William	Monsieur SICARD Bruno
Madame LOISELEUR Pascale	Monsieur TESSON Gilles
	Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :


Monsieur BARON Jean-Marc à Madame BALOSSIER Françoise
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur BOULANGER Damien à Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur CURTIL Benoit à Madame LUDMANN Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LOISELEUR Pascale
Madame PIERA Pascale à Monsieur LEFFEVRE Sylvain
Madame PRUVOST BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes	
	EM

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Pascale LOISELEUR, Vice-Présidente, expose aux membres de l'Assemblée le projet d'institution de deux autorisations de programme.

En pratique, la collectivité vote des autorisations de programme qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Ces autorisations se décomposent des crédits de paiements qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Cette procédure permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle répond principalement à deux objectifs :

- Améliorer la visibilité financière de la collectivité, à court et moyen terme,
- Concilier les ambitions de programmation pluriannuelle avec la limitation des moyens budgétaires annuels.

La Communauté de Communes a décidé d'instituer ce mécanisme par délibération du 15 décembre 2022 pour les dépenses d'investissement qui représentent un caractère pluriannuel.


Objectifs et procédure :

Il est proposé la création de deux Autorisations de Programmes (AP) concernant les voies cyclables pour un montant de 1,1M€ et l'aménagement des Terrains Familiaux Locatifs pour un montant de 1,9M€ et.

Le budget 2023 portera des crédits de paiements à hauteur de 0,8 M€ en 2023 pour les voies cyclables et un crédit de paiement de 0,95 M€ pour les Terrains Familiaux Locatifs (correspondant à 50% du coût total du projet).

Le tableau suivant récapitule les deux autorisations de programme et précise que les crédits de paiement sont d'ores et déjà prévus pour le budget 2023 :

Numéro d'Autorisation de programme	Objet de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement		
			2023	2024	2025
2023-1	Voies cyclables	1096 015, 00	800 000, 00 €	296 015, 00	
2023-2	Terrains Familiaux locatifs	1 902 656, 40	951 328, 20	951 328, 20	

Paraphes	
	EM

DELIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article du L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un pilotage des dépenses et recettes pluriannuelles de l'intercommunalité ;


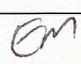
Considérant la nécessité de se doter de deux autorisations de programme pour deux projets structurants pour le territoire ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 01 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** les deux autorisations de programmes relatives aux voies cyclables et aux terrains familiaux locatifs, selon le tableau ci-dessous :

Numéro d'Autorisation de programme	Objet de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement		
			2023	2024	2025
2023-1	Voies cyclables	1096 015, 00	800 000, 00 €	296 015, 00	
2023-2	Terrains Familiaux locatifs	1 902 656, 40	951 328, 20	951 328, 20	

- **AUTORISENT** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **05 AVR. 2023**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **05 AVR. 2023**

Fait à Senlis, le **05 AVR. 2023**

Guillaume MARECHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*



Émilie MARTIN



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr